

## Compte-rendu du Conseil Municipal de Porspoder réuni en séance publique le 21/03/2013

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le jeudi 21 mars 2013, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Yannick Marzin, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Broise, qui donne pouvoir à Mme Perrot-Danjoux, Melle Magueur, qui donne pouvoir à M. Thierry Le Hir, M. Palay, qui donne pouvoir à M. Le Maire, Mme Jarnoux, qui donne pouvoir à M. Le Dall, Mme Berrou, excusée.

Mme Colin-Maréchal a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis aux conseillers présents. Il est approuvé à l'unanimité.

### 1. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2012

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve les comptes de gestion 2012 de la commune et des résidences

### 2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 DU BUDGET RESIDENCES

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2012 des résidences:

#### 1°) Section de fonctionnement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	70 105.73 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	17 726.49 €
D'où un déficit de clôture de	- 52 379.24 €

#### 2°) Section d'investissement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	12 514.27 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	98 141.23 €
D'où un excédent de clôture	85 626.96 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Mme Lucas, adjointe aux finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le Compte Administratif 2012 du budget résidences.

### 3. AFFECTATION DES RESULTATS 2012 : RESIDENCES

**Exposé :**

La section de fonctionnement du compte administratif 2011 du budget Résidences présente un déficit de clôture de 52 379.24 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Reporte ce déficit à la section de fonctionnement du budget primitif 2013

### 4. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2012 de la Commune :

#### 1°) Section de fonctionnement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	1 061 034.14 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	1 545 868.28 €
D'où un excédent de clôture de	484 834.14 €

## 2°) Section d'investissement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	692 368.08 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	660 444.70 €
D'où un déficit de clôture	- 31 923.38 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Mme Lucas, adjointe aux finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

*Avant de procéder au vote, M. Le Dall souhaite intervenir. Il regrette le décalage entre le compte administratif présenté ce jour et le budget prévisionnel voté l'an passé. En fonctionnement d'une part : le résultat de l'exercice étant largement supérieur aux prévisions. Il estime que les postes de dépenses ont été surestimés au moment du budget. En investissement, il souligne que le niveau de réalisation des dépenses est trop faible par rapport aux crédits votés, les parents pauvres de l'exercice étant la voirie, les bâtiments et le cimetière.*

*M. Le Maire estime quant à lui que cet excédent de fonctionnement résulte d'une bonne gestion, nécessaire en ces temps de crise. Mme Lucas, adjointe aux finances, rappelle que si l'on fait abstraction de certaines dépenses effectivement budgétées en 2012 mais mandatées en début 2013, l'écart réel entre le budget prévisionnel et le réalisé est de moins de 10% du budget, ce qu'elle estime raisonnable.*

*Pour la section d'investissement, M. Le Maire rappelle que les opérations d'aménagement du bourg et de restructuration de la mairie ont été inscrites au budget 2012. Ces opérations se déroulent à cheval sur 2 exercices : 2012 et 2013, la majeure partie des dépenses étant réglée sur 2013 d'où ce taux de réalisation inférieur aux prévisions.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 abstentions (M. Le Dall, M. Paulet, M. Pierre Le Hir, Mme Jarnoux) :**

- Approuve le Compte Administratif 2012 de la commune.

## 5. AFFECTATION DES RESULTATS 2012 : COMMUNE

### **Exposé :**

La section de fonctionnement du compte administratif 2012 de la commune présente un excédent de clôture de 484 834.14 €. Le conseil municipal est invité à délibérer pour virer la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget primitif 2013.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Affecte la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget primitif 2013

## 6. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF

### **Exposé :**

Par arrêté en date du 27 décembre 2011, Monsieur le Préfet du Finistère - suite aux délibérations de la commission départementale de coopération intercommunale - a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale, conformément aux orientations fixées par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Ce schéma prévoit une rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Dans ce contexte, M. le Préfet propose :

- La dissolution des syndicats primaires d'électrification, dont celui de Ploudalmézeau à compter du 31 décembre 2013 ;
- La modification du périmètre du SDEF par l'intégration des communes en lieu et place des syndicats primaires à compter du 1er janvier 2014

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable à la dissolution du syndicat primaire d'électrification de Ploudalmézeau et à la modification du périmètre du SDEF

## 7. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une commission couplée « affaires sociales, jeunesse, culture » et « sports loisirs tourisme » s'est réunie le mercredi 20 mars 2013 et a examiné les demandes de subventions suivantes, en faveur des associations :

Associations	Proposition 2013 de la commission
ADEPD	300,00 €
Anciens combattants Porspoder	100,00 €
APE Spernoc	1 500,00 €
Club Cyclo	800,00 €
Club des bruyères	500,00 €
Club Porspo Gym Loisirs	350,00 €
Club Porspo Gym Seniors	100,00 €
Croix Rouge St Renan	50,00 €
DDEN	50,00 €
Dojo	150,00 €
Eaux et rivières	50,00 €
ESMA	1 500,00 €
Etincelles	150,00 €

Associations	Proposition 2013 de la commission
Hand Ball	2 200,00 €
Hot Jazz Club Iroise	100,00 €
Jumelage	500,00 €
L'Ar'icoche	500,00 €
SNSM	350,00 €
Société de chasse	200,00 €
S'Porspo	200,00 €
Team Kerivoret	200,00 €
Tennis Club	3 000,00 €
Tennis Club – tournoi	3 000,00 €
Tomahawk	500,00 €
Tomahawk - Evènementiel	300,00 €
Trec attelage	300,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Donne un avis favorable à l'attribution des subventions aux associations.
- Inscrit au budget 2013 les crédits nécessaires au compte 6574

**8. MARCHÉ COMPLEMENTAIRE AU MARCHÉ DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE**

**Exposé :**

Vu le code des marchés publics,

Considérant l'attribution du marché de restructuration du rez-de-chaussée de la mairie, dont le lot 1 – Gros Œuvre a été attribué à l'entreprise Lalouer Boucher pour un montant de 48 805.53€ HT, 58 371.41 € TTC, en datedu 21/01/2013,

Considérant que les travaux en cours sur le bâtiment de la mairie ont mis à jour des éléments techniques imprévus, qui impliquent la réalisation de prestations ne figurant pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à savoir la réalisation d'un dallage en béton armée sur l'ensemble du rez-de-chaussée et la réalisation d'un portique métallique,

Considérant en application de l'article 35 II alinéa 4 du Code des Marchés Publics, que les nouvelles prestations à effectuer sont techniquement indissociables des travaux déjà réalisés par Lalouer Boucher et que la mairie n'aurait aucun intérêt économique à attribuer la réalisation de ces prestations à un tiers,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le principe de réalisation de ces travaux
- Autorise le Maire à conclure un marché complémentaire, pour le lot Gros Œuvre avec l'entreprise LALOUER BOUCHER pour un montant de 22 744.89 €HT, soit 27 202.88 € TTC
- Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'attribution et à l'exécution de ce marché complémentaire

**9. DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Exposé :**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération en date du 31 janvier 2013, a accepté l'aliénation d'une parcelle de 23 m<sup>2</sup> à prendre sur la voie communale rue du Spernoc au profit de la SA HLM Les Foyers en échange de l'acquisition d'une parcelle de 113m<sup>2</sup> en limite de la voirie existante. Il a également été voté l'acquisition d'une parcelle de 863m<sup>2</sup> auprès des Amitiés d'Armor.

Considérant que la parcelle de 23 m<sup>2</sup> est aujourd'hui sans utilité pour la commune et la voirie communale, et qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est requise pour l'intégration au domaine public communale de la parcelle de 113m<sup>2</sup> et de la parcelle de 863m<sup>2</sup>,

Considérant que les deux parcelles échangées par la commune et la SA HLM Les Foyers sont chacune évaluées à la somme de 25€, et que par conséquent, cet échange se fait sans soulte,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Évalue les parcelles échangées avec la SA HLM Les Foyers à 25€
- Décide le déclassement de la parcelle cédée ci-dessus désignée.
- Intègre au domaine public communal les parcelles acquises par la commune

**10. DEMANDE DE DEROGATION POUR L'APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

**Exposé :**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu l'avis du Conseil Général du Finistère qui a en charge l'organisation des transports scolaires du premier degré,

Considérant l'échange téléphonique avec les services de l'éducation nationale,

Considérant les conclusions de la réunion du Conseil d'école du 14 mars 2013 associant les enseignants et les représentants des parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré, qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

Les activités enfance-jeunesse sont actuellement organisées de façon intercommunale sur le territoire. La commune de Porspoder et 4 autres communes sont en effet liées par un Contrat Enfance Jeunesse, qui définit leurs objectifs et leur prérogative en matière d'accueil et d'animations jeunesse. Les conventions liant ces communes et les structures partenaires étant actuellement en révision, il est aujourd'hui inopportun et précipité de revoir l'organisation des rythmes scolaires et des activités périscolaires qui en découlent. La mise en place des rythmes scolaires sur le territoire communal doit se faire en concertation avec les communes partenaires de la politique enfance-jeunesse, qui ont collégialement privilégié la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2014-2015.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ;
- Charge M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**11. CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE LA CELEBRATION DES MARIAGES**

**Exposé :**

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Monsieur le maire expose que les travaux de restructuration du rez-de-chaussée de la mairie, démarrés depuis le 21 janvier 2013, rendent indisponible la salle des mariages pendant 6 mois. L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant : Espace Herri-Leon à Porspoder.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

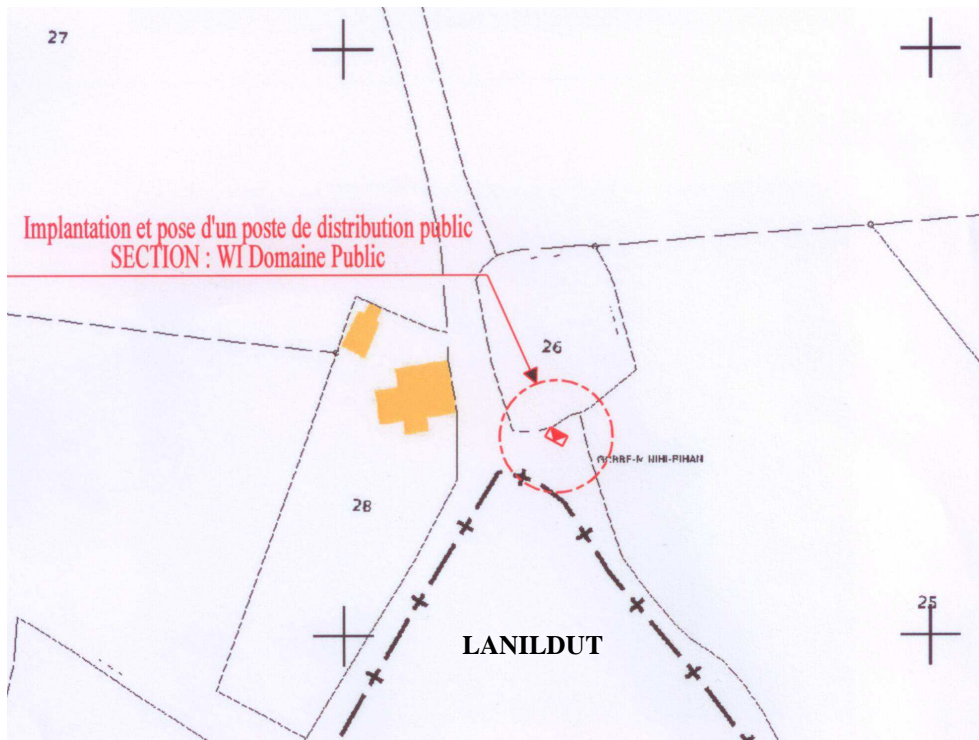
- Décide d'affecter temporairement la salle Herri-Leon en salle des mariages
- Autorise M. Le Maire à solliciter le procureur de la République en ce sens
- Autorise M. Le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation

**12. CONVENTION DE SERVITUDE ERDF**

**Exposé :**

Dans le cadre de l'étude menée par ERDF pour la fiabilisation des réseaux moyennes tensions des communes de Porspoder, Lanildut et Brélès, ERDF a soumis à la Mairie son projet d'implantation d'un poste de distribution électrique dans le secteur de Gorre Minihi.

Ce poste de distribution électrique occupera un terrain de 17m<sup>2</sup> sur une portion du domaine public cadastré WI. Aussi, Monsieur le Maire présente la convention de servitudes entre ERDF et la commune de Porspoder régissant l'occupation et l'accès à cette parcelle.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise ERDF à bénéficier d'une servitude de passage sur un terrain du domaine public communal cadastrée WI, et mis à disposition de ERDF pour l'implantation d'un poste de distribution électrique.
- Habilité M. le maire à signer la convention de servitude et tous documents nécessaires.

☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.